

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2023-20

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
DE TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIES AU POINT A
TEMPS AUTOMATIQUE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la commune a un programme annuel de réparations de ses chaussées au point à temps automatique,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux de réparation de voiries au point à temps automatique à l'entreprise COLAS située aux Carrières RD 2076 – 18020 Bourges cedex pour un montant total de 5 180 € HT (6 216 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le14 JUIN 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 14/06/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

